

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_1265\_CC**

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**MISE EN PLACE DE DEUX CEDEZ LE PASSAGE**

**RUE DES PRÉS / PARKING ZONE COMMERCIALE**

**RUE DES CLAIRES / RUE DE LA COQUERIE**

**SUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE**

**QUERQUEVILLE ET D'ÉQUEURDEVILLE-**

**HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du  
12 octobre 2022 portant sur les délégations de  
fonction et de signature attribuées aux adjoints au  
Maire, aux maires délégués et aux conseillers  
municipaux délégués, complété par l'arrêté  
n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la Direction Voirie Eclairage  
Public de Cherbourg-en-Cotentin en date du  
15 mars 2023,  
VU la démarche de participation citoyenne menée  
par la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
Considérant la demande des riverains d'améliorer  
la lisibilité des carrefours dans la zone 30 de la  
commune déléguée de Querqueville,  
Considérant qu'il convient de faciliter la  
compréhension des priorités de passage à ces  
intersections,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
usagers,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – INTERSECTION RUE DES PRÉS/PARKING ZONE COMMERCIALE**

Mise en place d'un « cédez le passage » en lieu et place de la priorité à droite.

**ARTICLE 2 – INTERSECTION RUE DES CLAIRES/RUE DE LA COQUERIE**

Mise en place d'un « cédez le passage » en lieu et place de la priorité à droite.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27 mars 2023,

**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

